

 <p style="text-align: center;"><i>PERMIS DE CAMP</i></p> <p>Propriétaire : Association des scouts du Canada (ASC)</p>	NUMÉRO
	EN VIGUEUR Octobre 2016
	ANNULÉ B9-PO-CN-2006

1. OBJECTIF

La demande de permis de camp est un document écrit qui permet de vérifier que le camp est conforme à la pédagogie de la branche concernée et aux normes et règles du mouvement. Le plan de camp doit démontrer la valeur éducative du camp, le sérieux de sa préparation, la compétence de ses responsables, la sécurité et les bonnes ressources matérielles.

Le plan de camp permet également de vérifier que toutes ***les règles élémentaires de prévention*** ont été mises en place et qu'elles respectent le bon sens ainsi que la sécurité des jeunes. Voir le ***Guide de gestion du risque***.

2. APPLICATION

Cette politique s'applique à chaque unité scoutie qui souhaite organiser **un camp qui comprend au moins un coucher**. Le commissaire de district ou son délégué doit valider et accepter le plan de camp pour que le camp ait lieu.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le commissaire de district a la responsabilité de s'assurer que le plan de camp est conforme et qu'il respecte la présente politique. Par conséquent, il vérifiera que le camp sera sécuritaire, bien organisé, qu'il respectera le programme des jeunes. Il veillera à ce que les politiques soient respectées en ce qui a trait à l'inscription au SISC, aux formations exigées, aux VAJ et aux ratios d'encadrement.

Afin de s'assurer de la conformité du plan de camp, il est recommandé d'utiliser le gabarit (*à venir*) de l'ASC pour remplir le plan de camp.

Le commissaire autorise ou refuse la tenue du camp et peut déléguer ce pouvoir à son représentant. Cependant, ce dernier deviendra tributaire de sa décision et de ses résultantes.

4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils feront face à des mesures disciplinaires.

PROCÉDURE - *Permis de camp*

Une demande de permis de camp doit être déposée sur le SISC et permettre au commissaire ou à son délégué de vérifier que:

- l'unité est en règle, l'âge des jeunes et des adultes est conforme aux exigences; l'unité se conforme aux règlements de l'ASC, ainsi qu'à ceux de son district ;
- la description du thème et les activités choisies sont conformes aux valeurs du scoutisme et à la portée de tous les jeunes de l'unité ;
- l'unité bénéficiera d'un encadrement approprié tout au long du camp;
- les risques sont acceptables, si risques il y a, et que les règlements du camp sont bien définis ;
- le propriétaire du terrain ou de l'immeuble où le camp se déroulera détient une assurance en responsabilité civile; l'unité doit également avoir tous les permis et autorisations requises.

Renseignements indispensables à obtenir

- Date(s), lieu, nom et coordonnées des propriétaires des lieux
- Liste complète de tous les participants, incluant les adultes et les aides de camp
- Programme d'activités et horaire
- Itinéraire ou trajet si camp mobile
- Liste de matériel
- Menu, recettes et liste d'épicerie
- Budget
- Rétroaction
- Hôpital ou clinique médicale la plus proche

Points particuliers à vérifier sur le plan de la sécurité

- Les responsables détiennent une fiche de santé à jour pour chaque jeune.
- Une autorisation parentale signée incluant minimalement les informations suivantes : le transport, le lieu, la durée, le type d'hébergement, le contact en cas d'urgence, etc.
- Le groupe ou l'unité est équipé d'une trousse de premiers soins appropriée.
- Au moins un adulte détient un brevet de secourisme général datant d'au plus trois ans.
- Les membres adultes doivent être conformes à la politique de recrutement et de sélection de nouveaux membres adultes;
- Les aides de camp doivent être conformes à la politique **de bénévoles occasionnels et aides de camp**.
- Si le camp comporte des activités sur l'eau, tous les participants auront un vêtement de flottaison individuel homologué au Canada;
- Les menus seront équilibrés et tiendront compte des allergies des participants.

Modifications au plan de camp après son approbation :

Dans les cas où des changements majeurs devraient être apportés au plan de camp et que la sécurité et le bien-être des jeunes pourraient être compromis, le responsable d'unité devra demander un nouveau permis de camp de la part du commissaire du district ou du chef de groupe si celui-ci en a reçu le pouvoir.

Dans les situations où aucun palier supérieur ne peut être rejoint, il sera essentiel de faire preuve de discernement. Par contre, le décideur deviendra alors imputable de sa décision.

Il faut retenir qu'une décision ne doit jamais être prise par une seule personne.